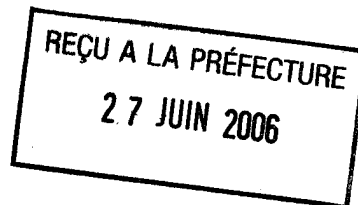


Service instructeur
DIRT - SAP

3^{ème} Commission - N° 2006/III - 3e/118

Service consulté



HESINGUE – SAINT-LOUIS

Voie de liaison entre la RD 105 et la RD 469

Convention financière

Résumé : *La présente convention a pour objet de définir avec la Communauté de Communes des Trois Frontières les conditions de versement et le montant de la participation du Département à la réalisation d'une voie de liaison entre la RD 105 et 469 à Hésingue/Saint-Louis.*

La Communauté de Communes des Trois Frontières a décidé la création d'une voie communale structurante entre les RD 105 et 469 à l'Est de l'A35.

Cette voie aura des fonctions multiples :

- assurer un délestage du trafic du centre ville de Saint-Louis ;
- assurer la viabilité de ce secteur destiné à devenir une zone d'activité intercommunale (Technoparc Est) ;
- permettre la construction d'un centre de secours à un endroit stratégique par rapport à l'ensemble de la zone agglomérée des trois frontières.

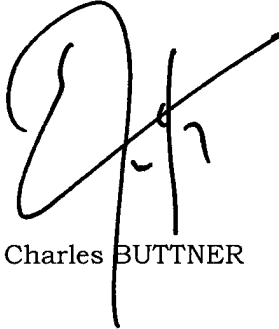
Dans ce contexte je vous propose d'apporter une aide forfaitaire exceptionnelle de 200 000 € sur un coût estimé de l'opération à 1 810 000 € HT.

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 JUIN 2006

Je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter avec la Communauté de Communes des Trois Frontières la convention financière, jointe en annexe à ce rapport, fixant à 200 000 € la participation financière du Département à l'opération de liaison routière entre les RD 105 et 469 à Hésingue/Saint-Louis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the number '17' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

HESINGUE - SAINT-LOUIS

Voie de liaison entre les RD 105 et 469

Convention financière

CONVENTION N°

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières du 23 Mars 2005 autorisant le Président à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du autorisant son Président à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président, M. Roland IGERSEIM, dûment autorisé par la délibération communautaire susvisée ci-après désignée par la « **Communauté de Communes** »

d'une part,

- le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, M. Charles BUTTNER, dûment autorisé par la délibération du Conseil Général susvisée, ci-après désigné par le « **Département** »

d'autre part,

les deux signataires étant également désignés par les « **parties** »,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La **Communauté de Communes** a décidé d'engager la création d'une voie structurante entre les RD 469 et 105 à l'Est de l'A35, en limite des bans de Hesingue et St Louis.

Cette voie nouvelle est appelée à remplir diverses fonctions :

- assurer un délestage du trafic en centre ville de Saint-Louis ;
- assurer la viabilité de ce secteur destiné à devenir une zone d'activité intercommunale (Technoparc Est) ;
- améliorer la desserte du centre de secours, situé à un endroit stratégique par rapport à l'ensemble de la zone agglomérée des trois frontières.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter un partenariat financier entre la **Communauté de Communes** et le **Département** au niveau de l'aménagement de la voie de liaison entre la RD 469 (avenue du Général de Gaulle) à Saint-Louis et la RD 105 à Hésingue.

Article 2 – Définition de l'opération

La voie à créer, d'une longueur de 1 000 mètres, comprend :

- un demi-giratoire de raccordement au Sud au niveau de la rue du Soleil ;
- une voie structurante parallèle à l'autoroute et à la voie ferrée, laissant toutes les constructions existantes côté Est ;
- une jonction à la RD 105 au Nord par l'intermédiaire du carrefour en T déjà existant.

Le coût estimé de l'opération (voirie et réseaux) est de **1 810 000 € HT**.

Le plan-masse joint en annexe n° 1 donne le détail planimétrique de cette voie.

Article 3 – Financement de l'opération

L'opération sera réalisée en maîtrise d'ouvrage directe de la **Communauté de Communes**.

Compte tenu du caractère structurant de cette voie de liaison, le **Département** attribuera à la **Communauté de Communes** une participation financière forfaitaire de **200 000 € HT**.

Article 4 – Versement de la participation

Le **Département** versera le forfait par acomptes successifs, au vu des décomptes de travaux et de frais annexes. Le solde sera versé après achèvement et réception desdits travaux subventionnables.

Les modalités de versement et de contrôle de l'aide se feront conformément au règlement financier du **Département**.

Le **Département** imputera la dépense sur le chapitre 204, compte 204.14 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Le **Département** s'acquittera de sa dette dans les 45 jours de la réception de l'avis des sommes à payer.

L'imputation s'effectuera sur le programme AO 86 – opérations exceptionnelles en voirie communale – chapitre 204, compte 204-14.

Article 5 – Engagement de la Communauté de Communes

La **Communauté de Communes** s'engage à réaliser l'opération considérée dans son intégralité et à la mettre en service dans le délai maximal de trois années à compter de la signature de la présente convention.

La **Communauté de Communes** s'engage à faire apparaître pendant la durée des travaux au deux débouchés de l'opération, par tous moyens appropriés, la mention du concours financier du **Département**.

Article 6 – Durée

La convention est conclue pour la durée de l'opération et prendra fin après réception des travaux et versement de la somme due par le **Département**.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée en cas de survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation de l'opération ou entraînant son abandon.

Article 8 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

**La Communauté de Communes
des Trois Frontières**

Le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général